

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
01-280-51**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 avril 2019, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280), LE RÈGLEMENT SUR LES
TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2019) (RCA18 22022) ET LE RÈGLEMENT
SUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-
OUEST (RCA11 22007) RELATIVEMENT AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET
AUX USAGES TEMPORAIRES ÉVÉNEMENTIELS
(01-280-51)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier de la Ville de Montréal le 6 mai 2019. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 6 mai 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut
Daphné Claude